

Déposé au Greffe  
le 27 JUILLET 2011  
sous le N° 3107903  
RCS N° 918 1348

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Marie Françoise ARNAUD épouse FRADIN,**  
Née le 30 octobre 1947 à SAINT-GERVAIS (85),  
Demeurant 6, rue Deshoulières - 44000 NANTES

Mariée avec Monsieur Jean-Christian FRADIN sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BILLON, Notaire à Beauvoir sur Mer le 8 avril 1973, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Urbain (85).

Ci après également dénommée le "Cédant",

**ET**

- **La société CIGEST FINANCES,**  
Société à responsabilité limitée au capital de 7 150 euros,  
Dont le siège social est sis 54 Impasse de Trélivalaire, - 29300 QUIMPERLÉ  
Identifiée sous le numéro 491 074 720 RCS QUIMPER  
Représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER, gérant

- **Monsieur Philippe CHEVRIER**  
Demeurant 9 rue du Camping, 29300 QUIMPERLÉ  
Né le 2 août 1962 à POITIERS (86),  
De nationalité française

Marié avec Madame Marie Françoise POCHER, née le 9 mai 1961, à Lannilis (29), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée le 9 août 1986 à Quimperlé (29).

Ci-après également dénommés ensemble les "Cessionnaires", d'autre part,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:**

Suivant acte sous seings privés en date à Nantes du 1<sup>er</sup> octobre 1991, enregistré le 3 octobre 1991 à la recette de Nantes Sud, Bordereau 270 case 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après la « Société »), dont le siège est fixé 98, Quai de la Fosse - 44100 NANTES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 485 356 RCS NANTES.

La Société exerce une activité d'expertise-comptable.

Le capital est actuellement de soixante et un mille (61 000) euros, divisé en cinq cents (500) parts de cent vingt deux (122) euros de valeur nominale.

Madame Marie Françoise FRADIN détient 498 parts des 500 parts composant le capital de la Société.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**CESSION**

Par les présentes, Madame Marie Françoise FRADIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à la société CIGEST FINANCES qui accepte, deux cent cinquante (250) parts, numérotées de 1 à 250, lui appartenant dans la Société ;
- à Monsieur Philippe CHEVRIER qui accepte, cinquante (50) parts, numérotées de 251 à 300, lui appartenant dans la Société.

Les Cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces trois cents parts, sans exceptions ni réserves.

Les Cessionnaires auront seuls droit aux distributions (dividendes et assimilées) susceptibles d'être attribuées à ces trois cents parts postérieurement à ce jour.

**PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille trente deux (2 032) euros par part, soit un prix de 508 000 euros pour les deux cent cinquante (250) parts acquises par la société CIGEST FINANCES, et un prix de 101 600 euros pour les cinquante (50) parts acquises par Monsieur Philippe CHEVRIER. Le prix des trois cents parts est payé par chèque à l'instant même à Madame Marie Françoise FRADIN, qui le reconnaît et donne aux Cessionnaires valable et définitive quittance.

RF K

## DÉCLARATION DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## DÉCLARATION DE MADAME MARIE FRANÇOISE CHEVRIER

Madame Marie Françoise POCHEP, mariée avec Monsieur Philippe CHEVRIER sous un régime de communauté comme indiqué ci-dessus, a déclaré par acte séparé qu'elle avait été avertie par son conjoint, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de sa volonté d'acquérir cinquante parts sociales financées par des deniers provenant de la communauté. Madame Marie Françoise CHEVRIER a déclaré consentir expressément à la réalisation de cette acquisition, et a déclaré qu'elle n'entendait pas devenir personnellement associée.

## DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Le Cédant précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

## FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

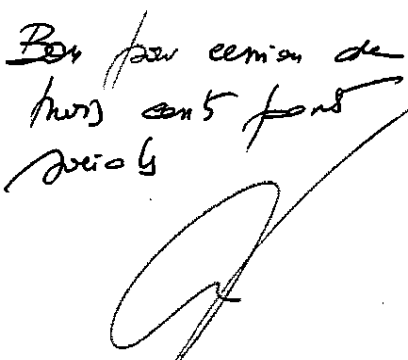

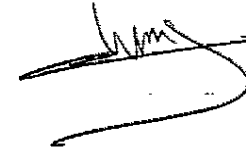
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à Nantes  
Le 22 juin 2011.

En six exemplaires originaux

<p>« Bon pour cession de trois cents (300) parts sociales »</p> <p><i>Bon pour cession de trois cents parts sociales</i></p>  <p><b>Mme Marie Françoise FRADIN</b></p>	<p>« Bon pour acquisition de deux cent cinquante (250) parts sociales »</p> <p><i>Bon pour acquisition de deux cent cinquante (250) parts sociales</i></p>  <p><b>Pour CIGEST FINANCES Mr Philippe CHEVRIER</b></p>	<p>« Bon pour acquisition de cinquante (50) parts sociales »</p> <p><i>Bon pour acquisition de cinquante (50) parts sociales</i></p>  <p><b>Mr Philippe CHEVRIER</b></p>
--	---	--

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 28/06/2011 Bordereau n°2011/1 635 Case n°4

Ext 12259

Enregistrement : 17 874 €

Pénalités :

Total liquidé : dix-sept mille huit cent soixante-quatorze euros

Montant reçu : dix-sept mille huit cent soixante-quatorze euros

Le Contrôleur principal

  
**Gérard BRANGER**  
Contrôleur Principal